

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DU SERVICE CAP EUROPE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts du service CAP Europe ;

Vu la proposition du Président du conseil de CAP Europe ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Outre les membres de droit prévus par ses statuts, les membres de conseil du service CAP Europe sont les suivants :

- Membres issus des structures accompagnées par CAP Europe :
  - Représentant de Clermont Auvergne INP : Jean-Marie NEDELEC
  - Représentant de l'ENSCAF : Sylvie ECHAUBARD
- Membre désigné parmi les élus enseignants-chercheurs ou chercheurs du Conseil de la Recherche de l'UCA : Radhouane DALLEL
- Lauréats d'appels à projets européens : Simon RICHE et Viviane ALARY
- Membre extérieur à l'UCA désigné pour son expertise dans le champ des appels à projets européens : Mathilde BRUYERE

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 30 août 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.